



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-2026 LUNDI 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et vingt du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 19 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, RECCHIA Dominique, Elisabeth MAZON, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FULACHIER Sylvian, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MOURARET Sophie, NEGRE Grégory, OZIL Christine, ROURE Florian

Absents ayant donné procuration : 3 – Dominique CADET à Bernadette PERRIER, Philippe FARJON à Patrick CORTIAL, Aurore DUCHAMP à Pascale LIOUTIER

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – Caroline MAZET

Secrétaire de séance : Erwan GONTHIER

OBJET : Rectification de la délibération relative aux indemnités de fonction des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,
Vu la délibération 12-2026 en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération concernant le montant des indemnités allouées aux conseillers délégués,

Considérant que les indemnités des conseillers délégués ne peuvent excéder 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle délibération afin de se conformer à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fixer les indemnités de fonction des conseillers délégués dans la limite réglementaire de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 21 mars 2026.
- Les autres dispositions relatives aux indemnités des élus demeurent inchangées, à savoir et vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus ainsi que pour les adjoints :
 - À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT), fixé aux taux suivants :
 - Maire : 53.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1er adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2e adjoint : 19.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3e adjoint : 19.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 19.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e adjoint : 19.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6e adjoint : 19.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Considérant que l'enveloppe globale maximale n'est pas atteinte, et avec effet au 21 mars 2026, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées aux Conseillers Municipaux Délégués à :
 - 1er Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2ème Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,
Erwan GONTHIER**



**Le Maire,
Philippe ROUX**




Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 43-2026 du 20 avril 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
A COMPTER DU 21 MARS 2026**

	TAUX VOTE	MONTANTS EN EUROS
Indemnité attribuée au maire : Philippe ROUX	53.63 %	2 204.47 €
Indemnité attribuée au 1 ^{er} adjoint : Patrick CORTIAL	21.38 %	878.83 €
Indemnité attribuée au 2 ^e adjoint : Bernadette PERRIER	19.35 %	795.39 €
Indemnité attribuée au 3 ^e adjoint : Sébastien MATHON	19.35 %	795.39 €
Indemnité attribuée au 4 ^e adjoint : Pascale LIOUTIER	19.35 %	795.39 €
Indemnité attribuée au 5 ^e adjoint : Jean-Marie ALLIX	19.35 %	795.39 €
Indemnité attribuée au 6 ^e adjoint : Dominique CADET	19.35 %	795.39 €
Indemnité attribuée aux conseillers municipaux : Dominique RECCHIA	6.00 %	246.63 €
Indemnité attribuée aux conseillers municipaux : Elisabeth MAZON	6.00 %	246.63 €
Total attribué mensuellement		7 553.49 €
Strate de population totale de la commune	De 2 500 à 3 499 habitants	
Enveloppe maximale	7 562.53 €	

Fait à Saint-Etienne-de-Fontbellon, le 20 avril 2026

Le Maire,

Philippe ROUX


